

Service Port de Plaisance

AVIS AUX NAVIGATEURS

Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de Carentan les Marais sont informés que : Les Ports de Plaisance doivent constituer un « Comité Local des Usagers Permanents du Port » (C.L.U.P.P.).

A ce titre, le comité actuel doit faire l'objet d'un renouvellement. Les membres du C.L.U.P.P. (3 membres titulaires et 3 membres suppléants) sont les représentants des utilisateurs du port au sein du conseil portuaire.

Un courrier a été adressé à chaque plaisancier titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire annuelle, ou d'une durée supérieure à 6 mois, expliquant les modalités d'inscription sur la liste électorale du C.L.U.P.P. Les candidatures sont à retourner <u>au plus tard le 30 août 2021 à</u> 12H00. La liste des candidats sera communiquée à partir du 31 août 2021.

Les plaisanciers pourront voter pour élire leurs représentants le 15 septembre 2021 de 9H00 à 12H00 à la Capitainerie. L'élection des titulaires et suppléants s'effectuera au cours du même vote. Chaque électeur pourra proposer jusqu'à six candidats (au-delà de six noms désignés, le vote sera déclaré nul). Au total, six candidats seront élus : les trois candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus titulaires, les trois candidats suivants seront élus suppléants.

Pour toute information complémentaire sur le déroulement de cette élection, vous pouvez vous adresser directement à la Capitainerie.

Le dépouillement des votes se fera le 15 septembre 2021 après la fermeture du bureau de vote fixée à 12H00. Les résultats du scrutin seront affichés le soir même à la Capitainerie et sur le site internet de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.